

Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap de la Gironde



Ce document a été écrit et conçu
en Facile À Lire et à Comprendre
ou FALC par l'Adapei de la Gironde

Quelles sont les principales catégories de handicap ?



Handicap moteur

Quand une personne a du mal à bouger, ou à marcher.



Handicap visuel

Quand une personne voit très mal ou ne voit pas du tout.



Handicap auditif

Quand une personne entend très mal ou ne peut pas entendre.



Handicap intellectuel

Quand une personne a plus de difficultés à comprendre et à apprendre.



Handicap psychique

Quand une personne a des difficultés avec ses émotions ou pour parler avec les autres.



Maladies invalidantes

Quand une personne est fatiguée ou a des douleurs à cause d'une maladie.

Cette maladie peut être permanente ou évoluer avec le temps.

Qu'est-ce que la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap ?



**La Maison Départementale des Personnes
en situation de Handicap ou MDPH
a été créée par la loi du 11 février 2005.**

Cette loi est importante.

Cette loi repose sur :

- ▶ **l'égalité des droits et des chances.**
- ▶ **la participation et la citoyenneté
des personnes handicapées.**

La **citoyenneté** permet

à une personne d'être membre d'un pays,
d'avoir les mêmes droits et les mêmes devoirs.

C'est ce qui permet à cette personne
d'être reconnue comme citoyen.



Le rôle des MDPH est d'étudier les aides nécessaires pour que la personne vive mieux au quotidien.

La MDPH assure la mise en place des **droits des personnes** dans tous les domaines de la vie.



Quel que soit leur âge
et leur situation personnelle



▶ enfants



▶ adultes

▶ personnes âgées



Les adultes qui souhaitent
retravailler après un accident



Les personnes qui ont besoin :



- ▶ **d'aides financières**
pour la prise en charge
des frais liés au handicap



- ▶ d'une **aide technique**
par exemple avoir besoin
d'un fauteuil roulant



- ▶ d'une **aide humaine**

Que fait la MDPH ?

Elle permet d'avoir certains droits et prestations comme les différentes cartes mobilité inclusion :



- ▶ **Invalidité** : Vous avez un taux d'incapacité évalué à 80 % ou plus.
- ▶ **Priorité** : Vous avez un taux d'incapacité évalué à moins de 80% et vous avez des difficultés à rester debout.
- ▶ **Stationnement** : Si la personne a des difficultés pour marcher, garer son véhicule.

Il y a aussi différentes aides financières :



- ▶ l'Allocation Adulte Handicapé AAH.
- ▶ l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé AEEH.
- ▶ la Prestation de Compensation du Handicap PCH.



La MDPH informe les personnes en situation de handicap et leur famille pour l'accès aux droits.

Elle évalue les besoins des personnes en prenant en compte l'impact du handicap dans leur vie de tous les jours.

Elle propose des actions pour faire connaître le handicap aux professionnels

comme auprès des agents d'accueil dans les services du Département de la Gironde et auprès de tout le monde.

Elle propose les décisions

à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées CDAPH.

Elle accueille les personnes et leurs proches dans les lieux d'accueil

près de chez vous en Gironde.

Comment faire son dossier ?

Pour que la MDPH étudie votre situation ou celle de votre enfant, vous pouvez faire une demande sur le site internet de la MDPH



dans la rubrique « **Je fais ma demande** » :
mdph33.fr/je-fais-la-demande

ou vous pouvez retirer votre dossier dans ces lieux :



Les Maisons du Département des Solidarités (MDS)



Les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC)

Les MDS et les CLIC sont des services d'accueil du Département de la Gironde

Retrouvez la MDS la plus proche de chez vous sur mdph33.fr/mes-contacts

Les lieux d'accueil de proximité vous accompagnent

**Nos services d'accueil vous reçoivent,
avec ou sans rendez-vous,**

pour vous **informer**,
vous **conseiller**,
vous **orienter**.

**Nous sommes disponibles
pour répondre à vos questions sur :**

- ▶ **le retrait** de votre dossier.
- ▶ **le dépôt** de votre dossier.
- ▶ **l'information** sur la constitution de votre dossier.

**Contacts et infos sur mdph33.fr,
gironde.fr et au 05 56 99 66 99**

- ▶ du **lundi** au **jeudi** de **9 heures à 17 heures 15**
- ▶ le **vendredi** de **9 heures à 13 heures 30**

Quelles sont les pièces à fournir pour un 1^{er} dépôt de dossier ou un renouvellement ?

Toute personne qui dépose un dossier à la MDPH doit fournir 4 pièces obligatoires :



- ▶ **Le formulaire de demande MDPH :**
CERFA n°15692*01 complété et signé en page 4



- ▶ **Un certificat médical de moins d'un an**
CERFA n°15695*01 complété par votre médecin traitant ou un spécialiste.



- ▶ **Un justificatif de domicile de plus de 3 mois et de moins d'un an comme :**
 - une facture d'électricité ou de gaz, ou d'eau
 - un avis d'imposition



- ▶ **Une copie de la pièce d'identité :**
 - la carte d'identité
 - ou du passeport en cours de validité

Si la demande concerne un enfant



- ▶ il faut une copie de la **pièce d'identité de son représentant légal** celle d'un des parents ou du tuteur de l'enfant et il faut une copie de la **pièce d'identité de l'enfant.**



- ▶ Pour les **premières demandes**, il faut fournir une **copie du livret de famille.**



- ▶ **Si l'enfant est scolarisé**, il faut un **document nommé GEVASCO.** C'est l'école ou le collège ou le lycée qui le fournit.



- ▶ Si l'adulte ou l'enfant est sous protection tutelle ou curatelle par exemple, il faut fournir le jugement.



- ▶ Pour bien étudier le dossier adulte ou enfant, la MDPH peut demander des pièces complémentaires comme des bilans médicaux.

Comment avoir des informations concernant mon dossier ?



**Vous allez recevoir un courrier
du Département de la Gironde
ou de la MDPH.**

Ce courrier comprend
un **numéro d'identifiant**
et un **mot de passe**
pour accéder à votre **espace personnel**
sur **gironde.fr**

**Il est important de garder
ce courrier.**

Vous pourrez ainsi suivre les quatre étapes de traitement de votre dossier

1

la réception du dossier

votre dossier papier ou en ligne est arrivé.

⋮

2

l'instruction du dossier

les pièces de votre dossier sont examinées.

L'instruction c'est vérifier toutes les pièces justificatives de votre dossier.

⋮

3

l'évaluation du dossier

L'évaluation c'est l'étude de votre dossier.

Votre dossier va être étudié par une équipe de différents professionnels de la MDPH.

L'équipe est constituée de médecins, d'infirmiers, de psychologues, de travailleurs sociaux, d'enseignants, d'ergothérapeutes...

4

la décision de la CDAPH

Qui contacter ?



L'Accueil Autonomie en téléphonant au
05 56 99 66 99

Disponible :

- ▶ du **lundi au jeudi** de **9 heures à 17 heures 15**
- ▶ et le **vendredi** de **9 heures à 13 heures 30**



ou bien contacter par mail
accueil-autonomie@gironde.fr